



Date de convocation : 5 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 30
Nombre de pouvoirs : 6

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 064-246400337-20260212-DEL_2026_019-DE

Délibération n° DEL_2026_019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 12 FÉVRIER 2026)

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 12 février 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

Mme BARRAQUÉ Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann, M. PARIS Rémi

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : APPROBATION DU CFU DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

RAPPORTEUR : M. MARTIN Fernand, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Compte Financier Unique (CFU), document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, permettant de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Techniquement, le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction et la mise en place de contrôles automatisés.

Les résultats, pour l'exercice 2025 sont présentés ci-dessous pour le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tous mouvements confondus (réels et ordre) :

L'exécution 2025 du budget autonome du SPANC est arrêtée à la somme de 24 256,37 € en recettes et 20 424 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 13 536,37 € en recettes et 20 424,90 € en dépenses et présentent un résultat déficitaire de – 6 888,53 €.

En section d'investissement, le solde est excédentaire et s'établit à 10 720 € :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice 2025 (en €)
Total	24 256,37	20 424,90	3 831,47
Fonctionnement	13 536,37	20 424,90	-6 888,53
Investissement	10 720,00	0,00	10 720,00

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (2 323 €), le résultat de clôture est excédentaire : 6 154,47 € :

Section	Résultats de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	3 831,47	2 323,00	6 154,47
Fonctionnement	-6 888,53	-2 958,00	-9 846,53
Investissement	10 720,00	5 281,00	16 001,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de valider le présent rapport ;

ARRÊTE pour 2025, le CFU présenté ci-dessus pour le SPANC.

Adopté

28 voix pour

2 voix contre

Robert DAGUERRE, Alain SANZ

1 ne participant pas au vote

Jean-Paul CASAUBON

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 064-246400337-20260212-DEL_2026_019-DE

**Le Président,
Jean-Paul CASAUBON**